

## A R R E T E M U N I C I P A L N ° 2 0 2 3 - 2 7 5

POLE MOYENS GENERAUX  
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES  
ASL/MG/MCG

### **OBJET**

**Réglementation de la circulation et du stationnement en raison du nettoyage végétal de l'Allée des Pins et sa contre-allée, par le service Cadre de Vie, les 10 et 11 mai 2023**

**Le Maire** de la Commune de Fos-sur-Mer,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2121-1, L.2122-1 à L. 2122- 4 et L. 2125-1,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code pénal, et notamment son article R. 610-5,

**Vu** le code de l'environnement, et notamment le chapitre IV du titre V du livre V,

**Vu** le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

**Vu** l'arrêté ministériel du 15 février 2012, pris en application du chapitre IV du titre V du Code de l'environnement, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2714 du 15 Janvier 2001 approuvant le Règlement Général de voirie appliqué sur la commune,

**Vu** l'arrêté municipal n°4775 du 04 juillet 2005 relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement des poids lourds de plus de 9 tonnes de PTAC en agglomération,

**Vu** l'arrêté municipal n°2008-338 du 19 juin 2008 relatif au complément à la réglementation de la circulation et du stationnement des poids lourds de plus de 9 tonnes de PTAC en agglomération,

**Considérant** que le service Cadre de Vie doit procéder au nettoyage végétal de l'allée des Pins et sa contre-allée (devant les ambulances) à Fos-sur-Mer (B du Rh), les 10 et 11 mai 2023.

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour des motifs de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement pendant ces travaux,

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toute mesure propre à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout incident ou accident,

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison des travaux de nettoyage végétal par le service Cadre de Vie, **la circulation sera interdite sur l'allée des Pins le 10 mai 2023, les travaux s'effectueront de 8h00 à 16h00 ;**

La coupure de route s'effectuera :

- **Du carrefour du Jas de Gouin au rond-point de « la Poste »** : L'accès à ce tronçon sera interdit à la circulation. Les véhicules seront déviés par la Saladelle et le chemin de la Fontaine de Guigue,

- **De l'allée de la Courtine au rond-point de « la Poste »** : L'accès à ce tronçon sera interdit à la circulation. Les véhicules seront déviés par l'avenue du Général de Gaulle.

**Le stationnement sera interdit sur la contre-allée de l'allée des Pins (devant les ambulances Amato) du 10 mai 2023 à 22h00 au 11 mai 2023, 16h00.**

Article 2 : Les travaux seront signalés par des panneaux réglementaires mis en place et entretenus par le service Cadre de Vie.

Des déviations seront également mises en place par le service Cadre de Vie.

Article 3 : L'arrêté sera affiché sur les lieux, 48 heures avant le début des travaux par le service de police municipale.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies, conformément à la loi.

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, ou de sa publication pour les tiers susceptibles d'être lésés dans leurs intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer.

- d'un recours contentieux en cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours. Le requérant disposera de deux mois pour introduire ce recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille – 04 91 13 48 13. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la Commune de Fos-sur-Mer, les services de Police Nationale et de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, inscrit au registre des actes administratifs de la mairie et transmis en Sous-Préfecture dans le cadre du contrôle des actes administratifs.

Fos-sur-Mer, le 25 avril 2023

Le Maire

René RAIMONDI



The image shows a circular official seal of the Municipality of Fos-sur-Mer, with the text 'MAIRIE DE FOS SUR MER' and 'Bouches du Rhône' around the perimeter. A signature in blue ink is written over the seal.

Pour le Maire,  
Par délégation,  
L'adjoint, Philippe POMAR